

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

13 JAN 2017

Dossier complet le

13 JAN 2017

N° d'enregistrement

F04417P0004

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un complexe touristique (camping, restaurant, piscine) et des équipements associés (parking, sanitaire, voie de desserte) sur la commune de Vendeuvre sur Barse.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

-

Prénom

-

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL Vitalparc

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur DUBOIS

RCS / SIRET

5 0 4 3 3 6 3 1 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°6b «Infrastructure routière : routes non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols d'une longueur supérieure à 3 km»	Le projet prévoit la création d'environ 690 m de voie de desserte du camping (1370 m environ ont déjà été créés dans le cadre d'une précédente autorisation), soit 2060 m au total → le projet n'est pas soumis à cette rubrique
Rubrique n°41a «Aires de stationnement : ouvertes au public de 50 unités et plus»	Le projet ne prévoit aucune création d'aire de stationnement. Dans le cadre du précédent projet, suite aux autorisations délivrées, une aire de stationnement pour 81 places, ainsi qu'une aire de stationnement de 74 places ont été créées. → le projet n'est pas soumis à cette rubrique
Rubrique n°42a «Terrains de camping et caravanning : permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs»	Le projet prévoit l'aménagement d'un terrain de camping de 199 emplacements dédié à l'accueil de tentes, caravanes, mobile-homes. → le projet est soumis à cette rubrique

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un complexe touristique en bordure d'un étang, ayant déjà fait l'objet d'autorisations (notamment au titre de la Loi sur l'Eau) mais nécessitant de nouvelles autorisations, le projet ayant évolué, comprenant :

- un camping destiné à accueillir 199 emplacements,
- des voies de dessertes dont une partie a déjà été réalisée suite à l'obtention des autorisations nécessaires (1370 m de voie réalisés, 690 m restant à créer),
- deux parkings de 81 et 74 places déjà réalisés,
- des ouvrages de gestion des eaux pluviales : deux bassins paysagers servant au stockage/infiltration d'eaux pluviales déjà créés,
- un bloc sanitaire,
- un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace aquatique (l'ensemble d'une surface de 4730 m2).

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de développer le tourisme dans la région de la Forêt d'Orient.

Il s'agit de proposer un développement du territoire, durable, alliant la préservation de l'environnement (le projet est situé en bordure du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient) et un usage du site dédié au tourisme.

L'objectif de ce camping est de proposer aux vacanciers un cadre naturel, agréable, proche de milieux naturels d'intérêt. Les touristes pourront ainsi découvrir un paysage et des habitats remarquables à proximité. Des actions de sensibilisation pourraient également être envisagées auprès des vacanciers. De même, ce site pourrait avoir vocation à accueillir des naturalistes, cherchant à observer des espèces remarquables, en autres avifaunistiques.

C'est donc dans ce cadre que le projet de camping s'inscrit, permettant à la fois d'augmenter les possibilités en termes d'équipements touristiques et ainsi le développement économique, mais aussi la valorisation du patrimoine naturel de la région.

Enfin, ajoutons que ce projet avait fait l'objet d'un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en 2009, mis à jour et intégrant une analyse des incidences sur les sites Natura 2000 en 2012. Suites aux précédentes autorisations, une partie du projet a donc déjà été aménagée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Rappelons que suite aux autorisations délivrées, une partie des voies de dessertes, ainsi que les aires de stationnement ont déjà été aménagées.

La réalisation du projet comprendra donc plusieurs phases :

- Aménagement des voies de desserte restantes : les travaux consisteront à décaisser localement les terres, traiter sur place les remblais pour les stabiliser, puis apporter les différentes couches constituant la voirie,
- Associés à la création de ces voiries seront également créés des ouvrages de gestion des eaux pluviales générées par ces surfaces imperméabilisées (notons à ce sujet qu'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau est actuellement en cours de réalisation, les ouvrages en question seront donc définis dans le cadre de ce dossier),
- Connexion à tous les réseaux (électricité, gaz, eaux,...) : seront également poursuivis les travaux de création de tous les réseaux permettant un fonctionnement optimal du complexe. Notons qu'une partie de ces réseaux a déjà été créée.
- Aménagement du bloc sanitaire : un bloc sanitaire sera aménagé au cœur du camping. Notons à ce sujet qu'un réseau eaux usées a en partie été créé sur le site, et sera étendu, afin de recueillir et d'envoyer les eaux usées au niveau de la station d'épuration de Venduvre sur Barse, suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux (ce point est traité dans le dossier Loi sur l'Eau).
- Aménagement du bâtiment d'accueil, du restaurant, de l'espace aquatique et d'un terrain de sport. De même les réseaux permettant le fonctionnement de ces équipements seront créés au cours de cette phase.
- Enfin, le site ayant pour objectif de laisser une importante partie du site en espace vert, des aménagements paysagers seront à prévoir, notamment au niveau des différents emplacements, des bassins paysagers ayant également pour objectif de recueillir les eaux pluviales. Les aménagements au niveau de ces bassins permettront notamment de créer des habitats favorables à la faune et la flore locale.

La durée des travaux estimée à 10 mois environ.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le camping aura vocation à accueillir les touristes, répartis parmi les 199 emplacements disponibles.

Les voies de desserte du camping seront peu fréquentées, et uniquement par les vacanciers louant un emplacement sur le site. Le trafic sera donc limité, de même le trafic de poids lourds sera quasi-nul (environ un passage par semaine).

D'un point de vue paysager, le projet s'intégrera dans le milieu proche de la Forêt d'Orient et à proximité d'un étang, en favorisant la présence de nombreux espaces verts.

Les eaux pluviales seront recueillies via un réseau de noues et autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, aboutissant au niveau de deux bassins paysagers. L'aménagement de ces bassins paysagers sera également l'occasion de recréer des milieux favorables à la présence de la flore et de la faune.

Les eaux usées seront recueillies via un réseau spécifique et envoyées à la station d'épuration de Venduvre sur Barse, suffisamment dimensionnée pour gérer ce flux.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une autre réglementation environnementale (Loi sur l'Eau). Il est également soumis à Permis de construire et Permis d'Aménager.

Il est en effet soumis à la Loi sur l'Eau pour les rubriques :

- 2.1.5.0 «Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

- supérieure ou égale à 20 ha.....Autorisation
- supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....Déclaration»

La surface du projet étant de 9 ha environ, le projet est soumis à Déclaration.

- 3.3.1.0 «Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- supérieure ou égale à 1 ha.....Autorisation
- supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.....Déclaration»

D'après le diagnostic réalisé sur le site, l'ensemble de la zone du projet, soit 9 ha environ est située en zone humide. Toutefois, rappelons que le site a déjà fait l'objet de travaux lors de la précédente autorisation. Le projet est donc soumis potentiellement à Autorisation.

Étant soumis, au moins à Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 (Loi sur l'Eau, le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, d'après l'article R.414-19 du Code de l'Environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le projet présente les caractéristiques suivantes :	
• Surfaces de voiries à créer (voie de desserte + cheminement piéton autour du bloc sanitaire)	2735 m2
• Bloc sanitaire	430 m2
• Locaux techniques	2 x 70 m2 (surface déjà imperméabilisée)
• Emplacement réservé dédié à l'accueil, piscine et restaurant :	4730 m2 :
- Emprise bâtiment	1670 m2
- Dallage béton autour de la piscine	
- Terrasse en bois	380 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'implantation

VENDEUVRE SUR BARSE

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____

Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 4 ° 27 ' 03.4 " E Lat. 48 ° 15 ' 37.4 " N

Point d'arrivée :

Long. 4 ° 26 ' 59.8 " E Lat. 48 ° 15 ' 22.8 " N

Communes traversées :

Commune traversée

VENDEUVRE SUR BARSE

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☒

Non

☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Rappelons que le projet consiste en l'aménagement d'un complexe touristique en bordure d'un étang, ayant déjà fait l'objet d'autorisations (au titre de la Loi sur l'Eau) mais nécessitant de nouvelles autorisations, le projet ayant évolué, comprenant :

- un camping destiné à accueillir 199 emplacements,
- des voies de dessertes dont une partie a déjà été réalisée suite à l'obtention des autorisations nécessaires (1370 m de voie réalisés, 690 m restant à créer),
- deux parkings de 81 et 74 places déjà réalisés,
- des ouvrages de gestion des eaux pluviales : deux bassins paysagers servant au stockage/infiltration d'eaux pluviales déjà créés,
- un bloc sanitaire,
- un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace aquatique (l'ensemble d'une surface de 4730 m2).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, le terrain concerné par le projet consiste en une friche/terrain à l'abandon ayant fait l'objet d'aménagements (voie de desserte, bassin paysager servant à la gestion des eaux pluviales, parking) suite aux précédentes autorisations délivrées au titre de la Loi sur l'Eau.

Auparavant, le terrain est dédié à la grande culture.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

La commune de Vendeuvre sur Barse dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (PLU en cours d'élaboration).

Si oui, intitulé et date

d'approbation :

Précisez le ou les

règlements applicables à la zone du projet

La zone du projet est soumise au règlement de la zone suivante :

- Zone INAL : zone naturelle, non équipée, destinée aux activités de tourisme et de loisirs.

Dans cette zone, les constructions liées aux activités de tourisme et de loisirs (hôtels, bâtiments de restaurants et leurs annexes) sont autorisées.

Le projet est donc compatible avec le PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	Le site du projet est situé en bordure Sud-Est de la ZNIEFF de type II «Forêts et Lacs d'Orient». Il n'est concerné par aucune ZNIEFF de type 1 (la plus proche à environ 1,5 km), ni aucun Arrêté de Protection de Biotope (le plus proche à plus de 9 km).
en zone de montagne ?	☐	☒	Le site du projet est situé en région Grand-Est (Champagne Ardenne, département de l'Aube).
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site du projet est situé en région Grand-Est (Champagne Ardenne, département de l'Aube). De même, la commune de Vendeuvre sur Barse n'est pas concernée par les rives de la Forêt d'Orient, dont certaines parcelles sont gérées par le Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site du projet est situé en bordure Sud-Est du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Vendeuvre sur Barse, sur laquelle est situé le projet n'est concerné par aucun de ces plans.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	La commune de Vendeuvre sur Barse, sur laquelle est situé le projet n'est concerné par aucune de ces aires.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La zone du projet est concernée en partie par une Zone à Dominante Humide (modélisation) identifiée par la DREAL Champagne Ardenne. D'après un diagnostic réalisé de manière plus précise sur le secteur, il s'avère que l'ensemble du site est localisé au sein d'une zone humide.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Vendeuvre sur Barse n'est concernée par aucun Plan de Prévention contre les Risques.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après les bases de données «Basias» et «Basol», la zone du projet n'est concernée par aucun site ou sol pollué.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux. De plus, rappelons que le présent projet ne consiste pas en un prélèvement d'eau dans la nappe.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	D'après les informations obtenues auprès de l'Agence Régionale de la Santé, la zone du projet n'est pas concernée par un captage d'alimentation potable, ou périmètre de protection. Elle est située à environ 2,5 km en amont du champ captant de «La Petite Prairie», sur la commune de Vendeuvre sur Barse et à plus d'1 km du périmètre de protection rapproché de ce champ captant.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	La zone du projet n'est concernée par aucun site inscrit ou classé. Le site le plus proche est un site Inscrit, «Château et son parc à Vendeuvre sur Barse» à environ 2,5 km.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone du projet est située au sein (bordure) de la ZPS n°FR2110001 «Lacs de la Forêt d'Orient». Elle est située à moins d'un kilomètre de la ZSC n°FR2100305 «Forêt d'Orient».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	La commune de Vendeuvre sur Barse est concernée par deux Monuments historiques : - Église classée le 6 juillet 1907, - Château inscrit le 5 septembre 1963 et le 10 avril 1981, classé le 10 avril 1981. La zone du projet est située à plus de 2,5 km de ces monuments.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Le projet consiste en la création d'un complexe touristique comprenant un camping, un restaurant, une piscine et des voies de desserte. Il n'implique donc aucun prélèvement d'eau superficielle ou souterraine. L'eau utilisée proviendra du réseau communal. Toutefois, une augmentation de la consommation en eau est à envisager.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La création des équipements du futur complexe touristique n'implique aucun drainage sur le site, malgré le contexte de zones humides. Aucune modification sur les masses d'eau souterraines ne sera à constater. Les risques concernent une éventuelle pollution lors des travaux et une atteinte aux zones humides. Ces points seront étudiés et des mesures proposées le cas échéant dans le cadre de la réalisation du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau afin de limiter tout risque de pollution des eaux souterraines et compenser les incidences éventuelles sur les zones humides.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La création de la voirie implique des travaux de terrassement, généralement limités au décapage de la terre végétale. En tenant compte d'une épaisseur de terre végétale de 20 cm et le fait qu'une importante surface ait déjà été décapée, le volume de matériaux issus de ce décapage sera de : $5355 \times 0,2 = 1071 \text{ m}^3$ Le maximum de terres issues de ce décapage seront réutilisées sur place en remblais. Aucune évacuation des terres n'est donc actuellement prévue.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les remblais nécessaires à la réalisation du projet seront issus du décapage de la terre végétale lors des travaux de terrassement relatifs à la création des voiries de desserte sur le site. Aucune ressource naturelle du sol ou du sous sol ne sera donc utilisée dans le cadre du projet, excepté les hydrocarbures qui seront consommés lors de la création des voiries et autres équipements (consommation en carburant des engins de travaux, production d'enrobé bitumineux,...).
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est localisé au sein de zones humides et en bordure d'un étang. Toutefois, rappelons que le site consistait initialement en un champ cultivé, avec un intérêt écologique secondaire. De même, rappelons que la zone humide concernée est déjà relativement dégradée suite aux travaux qui ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues, notamment vis à vis de la Loi sur l'Eau. Il ne s'agit pas de zones humides à fort intérêt, étant donné la présence d'une surface imperméabilisée non négligeable et le fait que le terrain ne fasse l'objet d'aucune mesure de gestion. Des mesures dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau sont déjà envisagées afin de créer des habitats favorables à la faune et la flore des zones humides, notamment au travers des aménagements de gestion des eaux pluviales. Les impacts seront donc réduits.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Comme précisé précédemment, le projet présente des risques d'incidences sur les zones humides, pris en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier au titre de la Loi sur l'Eau (Cf ci-dessus). De plus, rappelons que le site était concerné à l'origine par un espace cultivé, d'intérêt écologique moindre par rapport à une zone humide fonctionnelle. En ce qui concerne les zonages, notamment Natura 2000, une évaluation des Incidences Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du dossier au titre de la Loi sur l'Eau, concluant à l'absence d'incidences significatives, suite à la proposition de mesures spécifiques telles que : - gestion des eaux pluviales appropriée, - éviter de réaliser les travaux en période de reproduction de l'avifaune, - actions de sensibilisation vis à vis des touristes,...

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site était à l'origine caractérisé par un champ cultivé. Toutefois, cette activité a été abandonnée suite au précédent projet. Le site étant actuellement caractérisé par un terrain à l'abandon, ayant déjà fait l'objet de certains aménagements, aucune consommation d'espace agricole ou forestier n'est aujourd'hui à craindre.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Vendeuvre sur Barse est concernée par 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Toutefois, aucune de ces installations n'est située à proximité du site du projet. De même, aucun Plan de Prévention contre les Risques Technologiques n'a été approuvé ou prescrit sur le territoire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Vendeuvre sur Barse n'est concernée par aucun Plan de Prévention contre les risques d'inondation, ou contre les mouvements de terrain. De même, elle n'est concernée par aucun Atlas des Zones Inondables.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Rappelons que le projet consiste en la création d'un complexe touristique. En terme de risque sanitaire, les seuls aspects pouvant engendrer des nuisances sur les populations est l'augmentation de la petite circulation automobile sur la zone et l'émission de polluants associée, ainsi que le bruit émis pendant les travaux, l'exploitation et le dérangement visuel.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Toutefois, les nuisances sonores ne dureront que le temps de travaux (environ 10 mois). En ce qui concerne l'émission de polluants, aucune habitation n'est située à proximité immédiate de la zone du projet (habitation la plus proche à plus d'un kilomètre). Les populations ne seront que faiblement exposées à ces nuisances.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'engendrera qu'un bruit « ordinaire » avec une circulation automobile au niveau du camping et le bruit des occupants
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase travaux, le projet pourra être à l'origine de nuisances sonores. Toutefois, les habitations les plus proches sont situées à plus d'1 km du site du projet. L'impact sera donc fortement limité.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La phase de travaux pourra éventuellement être à l'origine de nuisances olfactives. Toutefois, cela ne sera que temporaire (environ 10 mois) et ne devrait pas concerner de manière importante les populations proches, dont le site est plutôt éloigné.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	En phase d'exploitation, de par la nature du projet, aucune nuisance olfactive n'est à craindre.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Hormis en phase travaux, où quelques vibrations pourront se faire ressentir à proximité, le projet n'est pas de nature à générer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Il n'existe pas de source significative de vibration recensée dans les alentours.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☒ ☐		Les émissions lumineuses pouvant être constatées sur le site du projet concerneront l'éclairage du camping, du restaurant notamment. Toutefois, rappelons que les habitations les plus proches sont situées plus d'un kilomètre du site. L'impact sera donc fortement limité.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐ ☒		Le projet n'accueillera aucune activité susceptible d'engendrer l'émission de polluants dans l'atmosphère. La création des voies de desserte du camping ne servira qu'à l'accueil des touristes. La phase de travaux pourrait engendrer l'émission de poussières sur le site du projet, mais cela ne restera que très localisé et temporaire. L'émission de polluants restera donc très limitée.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ ☐ Si oui, dans quel milieu ?		Les Voies créées et les espaces bâtis (restaurant, bloc sanitaire,...) engendreront des eaux de ruissellement qui seront gérées par infiltration dans les espaces verts prévus (bassins paysagers, noues,...). Une partie des eaux pluviales pourra être envoyée dans le réseau. Rappelons que certains de ces ouvrages ont déjà été créés. Notons que d'après le PLU, «La conception des bâtiments ou installations doit garantir le libre écoulement des eaux pluviales dans le réseau recueillant les eaux pluviales, si celui-ci existe». Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales sur le site via des noues et des bassins notamment. Il est donc compatible avec le PLU. De plus, le projet, y compris la gestion des eaux pluviales, fera l'objet d'un dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒ ☐		Au cours des travaux, il existera un risque de pollution lié aux engins présents. Toutefois, ce point sera étudié dans le cadre du dossier loi sur l'eau et les mesures liées à ce risque seront précisées dans le dossier. Les terres issues du décapage dans le cadre des travaux de terrassement seront réutilisées en tant que remblais et n'auront pas besoin d'être évacués. Concernant les eaux usées, une partie des réseaux a été créée et sera étendue dans le cadre du présent projet. L'ensemble des eaux usées sera envoyé à la station d'épuration de Vendeuvre sur Barse qui est suffisamment dimensionnée (capacité de 4100 EH pour un flux maximal en entrée de 3039 EH).
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐ ☒		Le projet étant situé à plus de 2.5 km de tout Monument historique, classé ou inscrit, l'impact est fortement limité. De même, la zone du projet n'est concernée par aucune AVAP ou ZPPAUP. Les impacts sur le patrimoine culturel et architectural sont donc faibles. En terme de paysage, le projet est situé sur une ancienne zone agricole et à proximité d'une zone boisée. Toutefois, l'intégration paysagère du projet, avec de nombreux espaces verts, permettra de réduire les modifications de la perception du paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐ ☒		Le projet n'aura aucune incidence sur les activités agricoles, le site étant localisé au sein d'un terrain à l'abandon, partiellement aménagé. En revanche, il contribuera à développer et augmenter l'activité sur la commune de Vendeuvre sur Barse et les communes voisines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu de sa nature et du contexte du site d'implantation, le présent projet n'aura directement d'effets que sur une faible zone située au sein et aux abords du site du futur complexe touristique.

Aucun projet pouvant se cumuler avec le projet ne concerne actuellement le secteur de Vendeuvre sur Barse.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Le présent projet est localisé en région Grand Est (Champagne Ardenne) et comme précisé précédemment, il n'aura d'effets que sur une faible distance autour du site d'aménagement.

Il n'aura donc aucun effet sur un autre état membre de l'Union européenne.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent projet consiste en l'aménagement d'un complexe touristique d'une surface totale d'environ 9 ha, dont une partie des aménagements a déjà été créée dans le cadre d'un précédent dossier ayant obtenu les autorisations nécessaires, notamment au titre de la Loi sur l'eau.

Le site d'implantation est situé en bordure du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, d'une ZNIEFF de type II et d'une zone Natura 2000 (ZPS), ainsi qu'au sein d'une zone humide.

Toutefois, l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000, compte tenu des mesures proposés (gestion des eaux pluviales, sensibilisation, adaptation des périodes de chantier) a conclu à l'absence d'incidences significatives sur ces sites.

Au vu des points présentés dans la partie 6 du présent formulaire, il s'avère que le projet n'aura qu'un impact non significatif, voire aucun sur le patrimoine culturel, le paysage, les risques naturels et technologiques. De même, les éventuelles nuisances sur la population (bruit, odeur, émission lumineuse,...) seront faibles du fait de la nature du projet et de la distance entre le site du projet et les habitations proches.

Le principal impact du projet est lié à sa situation en zone humide et l'imperméabilisation d'une certaine surface et la gestion des eaux pluviales.

Toutefois, une partie des aménagements a déjà été réalisée. De plus, ces deux aspects feront l'objet d'un dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, et d'une instruction auprès des services de la Police de l'Eau.

Ainsi, nous jugeons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact concernant ce projet, du fait que les principaux impacts qui en découleront (zone humide, gestion des eaux pluviales) seront traités lors de la procédure au titre de la Loi sur l'Eau et que des mesures seront prises en conséquences.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; x
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a) 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE V : Évaluation des incidences Natura 2000 du projet (afin de compléter la question 6 «Milieu naturel» du présent formulaire).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus **x**

Fait à

St Raphaël

le, 13/01/2017

Signature

SARL VITALPARC FORET D'ORIENT
 Au capital de 217.500 €
 Siège social : 42, Rue Gambetta
 83700 SAINT-RAPHAËL
 Tél : 04 94 83 02 31 - Fax : 04 94 83 84 80
 R.C.S FRENUS 504 336 314 - SIRET 504 336 314 00019 - APE 4110 A